



COMMUNE DE PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2018

Nombre de membres :
En exercice : 26
Présents : 19
Votants : 23

Date de publication : 22 mai 2018

L'an **deux mille dix-huit**, le **mardi 15 mai**, à 20^h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Christian CALVEZ, Dominique BERGOT, Florence BERNARD, Fatima SALVADOR, Bertrand ABIVEN, Pierre JOLLÉ, Katy L'HOSTIS, Myriam LE BORGNE, Olivier LE FUR, Marie-Françoise GOFF, Valérie GAUTIER, Damien GOGUER, Christine CAM, Sébastien KERVOAL, Frédéric GUIRRIEC, Hélène CORRE, Mariette L'AZOU, Christian LE BRIS, Elodie JOUBERT

Absents avec procuration : Yvon RICHARD, Jacqueline JACOPIN, Jean-Yvon CHARRETEUR, Stéphanie SABY, René MONFORT,

Absents sans procuration : Emmanuel KERMARREC, Mannaïg BERGOT,

Secrétaire de séance : Christine CAM.

Délibération n°
15 mai 2018-01

Appel à projet pour la répartition 2018 du produit des amendes de police relatives à la circulation routière : amélioration du stationnement près de l'École Publique des Moulins

La commune de Plouvien a sollicité en 2015 la structure « Finistère Ingénierie Aménagement » afin qu'elle réalise une étude de faisabilité et d'opportunité de l'aménagement global de la rue des Moulins, voie de 700 ml essentiellement à vocation de desserte d'habitations individuelles et d'accès à l'École Publique des Moulins.

Cette rue était caractérisée par l'absence d'aménagements de cheminements piétons et par la présence d'un ruisseau sur la première partie de la rue.

En complément de cet aménagement, les élus de Plouvien ont souhaité aménager un nouvel accès à l'École Publique des Moulins, à partir de la rue Emile Salaün, évalué à 35 315 € HT. Sur ce projet, un dossier de financement a été déposé auprès du CD29 en Mai 2017, validé par une délibération du Conseil Municipal du 28 juin de la même année, au titre de la répartition du produit des amendes de police. Une subvention de 4 359,50 € a été accordée et versée en 2017.

En résonance avec les 2 projets précédents, achevés en mai 2018, selon le mode de financement « **Répartition des amendes de police relative à la circulation routière** », la Municipalité souhaite répondre aux préoccupations des usagers du parking trop exigu de l'École Publique des Moulins, tant piéton qu'automobiliste, se plaignant du désordre entraîné par l'imbrication entre ces 2 catégories d'usagers et des risques d'accidents induits, faute d'espaces différenciés :

Objectifs du projet

- Canaliser et protéger les piétons,
- Organiser le stationnement permanent et l'arrêt-minute des véhicules.

Techniques utilisées pour respecter ces objectifs

- Extension de la zone de stationnement de 25 places (20 places existantes, anarchiques),
- Revêtement bi-couche,
- Création d'une circulation piétonne à partir de la rue des Moulins,
- Réalisation d'une bordure pour séparation physique de voies,
- Matérialisation au sol des zones de stationnement permanent par peinture routière,
- Matérialisation au sol des zones de stationnement-minute par peinture routière,
- Mise en place de panneaux de police.

Planning

- Chantier réalisé en juillet 2018 afin de rendre le parking opérationnel dès la rentrée.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses HT	
Voirie	15 190 €
Recettes	
Voirie - CD29 Amendes de police (50 %)	7 595 €
Autofinancement	4 595 €
Total recettes	15 190 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Pierre Jollé,
- approuve les travaux proposés,
- autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition 2018 du produit des amendes de police pour le projet « Amélioration du stationnement près de l'École Publique des Moulins ».

Délibération n°
15 mai 2018-02

Printemps des Abers et Tréteaux Chantants : participations 2018

Depuis 2009, la CCPA organise des manifestations dont le but est le développement culturel du secteur : il s'agit du « Printemps des Abers » (Spectacles de rue) et des "Tréteaux Chantants" (Concours de chants).

La CCPA, maître d'ouvrage, participe financièrement à ces organisations avec des fonds de concours des communes sur la base de 0,33 € par habitant pour les « Arts dans la Rue » et 0,15 € pour les « Tréteaux Chantants ».

Printemps des Abers

Le calendrier du « Printemps des Abers » est le suivant :

- 2018 : Landéda - Le Drenec - Bourg-Blanc
- 2019 : Plabennec - Kersaint-Plabennec - Tréglonou - Coat-Méal
- 2020 : Lannilis - Plouvien - Saint-Pabu

Le financement de cette opération, gratuite pour les spectateurs, au titre de l'année 2018, est réparti comme suit :

- CCPA : 35 444,92 €, dont 14 916,92 € de reste à charge*
- Communes : 13 548,08 € sur la base de 0,33 € par habitant
- Conseil Départemental : 4 500,00 €

Total : 53 493,00 € dont 38 943,00 € versés au Fourneau

* la participation financière de la CCPA (sur sa partie reste à charge) pourrait être diminuée dans la mesure où des financements privés interviendraient dans le cadre d'une ou plusieurs actions de mécénat.

- Le montant de la participation de Plouvien s'élève à 1 249,71 €.

Tréteaux Chantants

Le calendrier des « Tréteaux Chantants » 2018 a comporté 3 temps :

- Les sélections pour les habitants du Pays des Abers les 5 et 10 avril,
- La finale au Champs de Foire le 24 avril suivie d'un concert de Clarisse Lavanant.

Le plan de financement 2018 est le suivant :

- CCPA : 9 144,20 €, dont 2 938,40 € de reste à charge
 - Communes : 6 205,80 € sur la base de 0,15 € par habitant
 - Billetterie : 4 200,00 €
- Total : 19 550,00 €

- Le montant de la participation de Plouvien s'élève à 569,65 €.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
- approuve les participations par habitant proposées pour ces 2 animations,
- autorise, si besoin, le Maire à signer une convention de financement avec la CCPA.

Délibération n°
15 mai 2018-03

Modernisation de l'éclairage public de la rue de Ty-Devet (13 points) : convention avec le SDEF pour mise en œuvre et valorisation du programme Certificat d'Economie d'Énergie dans les Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE). C'est le cas du Pays de Brest-Pôle Métropolitain, dont Plouvien fait partie.

Dans ce cadre, la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte pour financer l'opération suivante :

Nom	Points lumineux	Matériel à installer	Coût HT des travaux
Rue de Ty-Devet	13	Ampoules INOA Led	12 305,81 €

Dépenses

Le SDEF exerçant la compétence « Eclairage Public », la commune s'engage à lui verser 100 % du montant HT des travaux, soit la somme de 12 305,81 €.

Recettes

- Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le Pôle National des CEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de 4,50 €/MWh cumac. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

- Une autre recette provient du Pays de Brest-Pôle Métropolitain : Selon un courrier du 15 mars 2018 de cet organisme, l'aide financière potentielle serait de 10 467 €.

Reste à charge de la commune

Selon le SDEF (mail du 30 mars 2018), le reste à charge pour la commune serait nul sur cette opération.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Pour les travaux d'éclairage public non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier du SDEF 2018/2020.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- valide le projet de réalisation des travaux pour les travaux de modernisation de l'éclairage public de la rue de Ty-Devet, sur 13 points lumineux,
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le montant estimé de la participation communale d'un montant de 12 305,81 €,
- autorise le Maire à signer la convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE « économies d'énergie dans les TEPCV et les avenants qui pourraient intervenir,
- inscrit ces nouvelles dépenses et recettes dans une prochaine décision modificative budgétaire.

Délibération n°
15 mai 2018-04

Modernisation de l'éclairage public de la rue Eric Tabarly (8 points) : convention avec le SDEF de maîtrise d'ouvrage déléguée et participation

En complément de la modernisation de 13 points d'éclairage public sur la rue Eric Tabarly, financée par des CEE, il semble opportun et logique d'achever l'opération par le remplacement des 8 points lumineux restant. Dans le cadre de la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage déléguée au SDEF, une convention doit être signée entre le syndicat et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

L'estimation des travaux se monte à 7 315,35 € HT et le plan de financement est le suivant :

Inscriptions budgétaires proposées	
Dépenses communales	
Eclairage public	7 315,35 HT
Recettes du SDEF	
SDEF	2 400,00 €
Restent à charge de la commune	
	4 915,35 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé

- accepte le projet de réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la rue Eric Tabarly par le remplacement de 8 points lumineux,
- accepte le plan de financement proposé pour le versement d'une participation de Plouvien estimée à 4 915,35 €,
- autorise le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants,
- inscrit ces nouvelles dépenses et recettes dans une prochaine décision modificative budgétaire.

Délibération n°
15 mai 2018-05

Mise en œuvre locale du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) : adhésion au service du Délégué à la Protection des Données (DPD) du Centre de Gestion du Finistère

A l'instar des entreprises et associations, toutes les collectivités territoriales et établissements publics doivent désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

L'actualité récente, dont le scandale Facebook, démontre la nécessité d'une telle démarche.

Adoptée par le parlement européen en 2016, ce RGPD entre en application dans toute l'Union Européenne.

C'est un arsenal juridique qui permet :

- d'identifier les traitements de données informatiques à risque que collectent les entreprises, associations, collectivités et établissements publics,
- de corriger les pratiques.

Ces entités devront :

- demander clairement l'autorisation des individus avant d'utiliser, transférer ou vendre les données personnelles possédées,
- justifier le bien-fondé de leur demande d'information auprès des individus,
- protéger ces informations contre le vol,
- nommer en interne une personne chargée de surveiller la mise en œuvre rigoureuse de ces processus.

En cas de non-respect du RGPD, le texte augmente de manière drastique les sanctions encourues, dont des amendes dues personnellement par le responsable de l'entité en cause.

La Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) est chargée de contrôler l'application de la RGPD.

Le DPD ne peut être juge et partie (Pas le DGS – pas l'entreprise chargée de l'infogérance informatique).

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données.

Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans une convention à approuver.

Le Centre de Gestion du Finistère propose, sur 3 ans, pour un coût annuel de 2 150 € par an, proportionnel à la strate démographique de la commune (2 000 à 5 000 habitants), les prestations suivantes :

- Réunions de sensibilisation auprès des élus et agents,
- Inventaire des traitements de données à caractère personnel,
- Analyse des points de non-conformité,
- Plan d'actions : définition d'une politique de protection des données et priorisation des actions,
- Mise en œuvre du plan d'actions : organisation des process internes au niveau humain, organisationnel et technique,
- Mise en place d'un registre des traitements et documentation de la conformité,
- Information et conseil des responsables de traitement en amont des projets : protection dès la conception et garantie par défaut du plus haut niveau possible de protection des données,
- Gestion du risque : conseil sur la réalisation d'une étude d'impact et vérification de son exécution,
- Coopération avec l'autorité de contrôle : la CNIL.

Le Conseil municipal, Sur proposition du Maire,

Considérant la spécificité de la fonction de Délégué à la Protection des Données,

Considérant l'absence au sein des services municipaux de Plouvien d'agents qualifiés tant dans le domaine informatique que juridique,

Considérant l'importance d'avoir, au 25 mai 2018, démontré la volonté communale de mettre en œuvre la RGPD, Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant la possibilité de revoir les conditions dans un sens plus favorable en cas d'adhésion d'autres communes de la CCPA et de cette dernière,

Approuve l'ouverture de discussion avec le Centre de Gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données.

Délibération n°
15 mai 2018-06

Activités jeunesse : tarifications 2018/ 2019

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés :

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans)
- Pass'âge (10/14 ans), sur activités normales
- Restauration dans les 2 écoles
- Garderie périscolaire des 2 écoles

Activités non concernées par des tarifs différenciés :

- Pass'âge, sur activités annexes + repas

Période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 :

Les QF étaient les suivants :

- Garderie périscolaire : 571 € et 713 €
- Accueil de loisirs sans hébergement : 1 200 €, 1 199 €, 1 000 €, 800 € et 650 €

Tarifications modulées :

En **2016**, la CAF a demandé, dans le cadre d'une signature de convention de financement, une accessibilité financière améliorée du centre aéré municipal en faveur des familles au moyen de l'application de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible pour les services de l'ALSH et du Pass'âge.

La CAF considérait en effet que les tarifs pratiqués ne prenaient pas suffisamment en compte les différents niveaux de ressources des foyers plouviennois.

C'est en ce sens que le Conseil Municipal du 30 mars 2017 a élaboré le principe d'une nouvelle grille de tarifs. Les services de la CAF, consultés, ont estimé qu'elle respectait les recommandations nationales. Ces tarifs ont été appliqués au 1^{er} juillet 2017 suite à décision du conseil de juin 2017.

Par courrier du 15 mars 2018, la CAF poursuit sa démarche d'extension de la **tarification différenciée** en recommandant à la commune de **l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la garderie.**

Une nouvelle grille tarifaire plus favorable est donc proposée aux conseillers avec effet au 1^{er} juillet 2018, **avec un prix de 1 € maximum de l'heure pour les quotients familiaux inférieurs à 650 €.**

La CAF rappelle par ce même courrier que l'accessibilité tarifaire concerne l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence.

- Il est proposé aux conseillers de valider cette position qui annulera les décisions contraires des années précédentes.

NB : Les tarifs de restauration et d'activités annexes de loisirs ne sont pas concernés par la nouvelle tarification modulée même si les tarifs varient selon les quotients familiaux « classiques ».

Revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux :

Une revalorisation annuelle est appliquée selon une décision du Conseil Municipal du 28 juin 2006 à compter du 1^{er} juillet, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

➤ Il est proposé que cette modalité de revalorisation demeure applicable pour tous les tarifs.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019 :

Les quotients familiaux augmentent de 1,35 % selon la règle de revalorisation annuelle.

- Accueil de loisirs sans hébergement :

QF 2017/2018	1 200 €	1 199 €	1 000 €	800 €	600 €
QF 2018/2019	1 217 €	1 216 €	1 013 €	810 €	658 €

- Garderie périscolaire : nouvelle grille (voir ci-dessous).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Bertrand Abiven,

Sur avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse réunie 24 avril 2018,

Décide,

- que les tarifs Enfance-Jeunesse 2018/2019 soient ceux figurant ci-dessous,
- d'une application des tarifs modulés également pour les foyers domiciliés hors Plouvien,
- de confirmer les modalités d'augmentation des tranches de quotients familiaux,
- de maintenir les tarifs ALSH et Pass'âge, selon préconisations 2016 de la CNAF, déjà appliquées en 2017/2018,
- d'approuver les tarifs Garderie, selon préconisation 2017 de la CNAF,
- de maintenir les autres tarifs.

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - 3 à 11 ans					
<i>Effet au 1^{er} juillet 2018</i>					
Quotient familial	Réduction	Tarif journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
1 217 € et plus	Néant	16,00 €	9,50 €	12,50 €	25,00 €
1 014 € à 1 216 €	- 10 %	14,50 €	8,50 €	11,50 €	22,50 €
811 € à 1 013 €	- 20 %	13,00 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
659 € à 810 €	- 35 %	10,50 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 658 €	- 55 %	7,00 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE - 10 à 14 ans				
<i>Effet au 1^{er} juillet 2018</i>				
Quotient familial	Réduction	Activités nautiques	Activités prix > 12 €	Activités prix < 12 €
1 217 € et +	Néant	15,00 €	10,00 €	5,00 €
1 014 € à 1 216 €	- 10 %	13,50 €	9,00 €	4,50 €
811 € à 1013 €	- 20 %	12,00 €	8,00 €	4,00 €
659 € à 810 €	- 35 %	11,00 €	7,00 €	3,50 €
Jusqu'à 658 €	- 55 %	7,50 €	5,00 €	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS	
<i>Effet au 1^{er} juillet 2018</i>	
Demi-journée :	2,00 €
AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS	
<i>Effet au 1^{er} juillet 2018</i>	
Activités sur Plouvien	2,00 €
Sorties à la plage	2,00 €
ALIMENTATION	
<i>Effet au 1^{er} juillet 2018</i>	
Pique-nique ou repas	3,25 €

Restauration scolaire

- L'École Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'École des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Garderies périscolaires

ECOLE DES MOULINS <i>Effet au 1^{er} septembre 2018</i>			
Quotient familial	15 mn	Goûter	3^{ème} enfant
Supérieur à 800 €	0,60 €	0,50 €	0,00 €
Entre 650 € et 800 €	0,45 €	0,40 €	0,00 €
Inférieur à 650 €	0,25 €	0,26 €	0,00 €
Dispositions particulières			
Enfant non présent mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		10,00 €	
ECOLE SAINT-JAOUA <i>Effet au 1^{er} septembre 2018</i>			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.			

Délibération n°
15 mai 2018-07

Subventions aux associations locales : attributions 2018

Comme chaque année, le Conseil Municipal est appelé à décider de l'attribution et du montant des subventions qui constituent la contribution financière de la Commune :

- soit aux activités de mission d'intérêt général menées par des associations, en particulier dans le domaine social, qu'elles aient leur siège à Plouvien ou ailleurs ;
- soit aux associations assurant des animations et des activités dans les domaines culturel, socio-culturel, sportif, d'animation ou de loisirs.

Cette aide est attribuée en priorité - mais non exclusivement - au bénéfice des adhérents de Plouvien (en particulier des jeunes et des enfants) et aux associations de Plouvien pour limiter le coût des adhésions et des activités.

La Commission Culture - Animations - Sports a étudié les demandes de subvention reçues en Mairie pour l'année 2017, qu'elles émanent de Plouvien ou de l'extérieur (quelques associations ont fait savoir qu'elles ne sollicitaient pas de subventions).

Les pièces exigées depuis 2016 comportent des documents relatifs à l'existence légale de l'association, à son fonctionnement, à l'assurance responsabilité civile et les relevés bancaires exhaustifs. La commune respecte ainsi les règles de gestion de l'argent public. Sans ces pièces, aucune subvention ne peut être accordée.

Le montant du crédit alloué au budget 2018 s'élève à 122 000 €.

Les règles de calcul pour les attributions individuelles consistent en une attribution de points selon le croisement des critères suivants :

- Associations sportives avec / sans compétition,
- Associations sportives extérieures,
- Par adulte / par jeune,
- Par équipe engagée,
- Déplacement hors département,
- Association nouvellement créée.

Le tableau des attributions proposées par la Commission Culture-Animation-Sports, qui s'est réunie le 3 mai 2018, est présenté en séance.

Rappels :

A - Lors de la séance de mai 2016, le Conseil a décidé, à compter de l'année 2017, d'appliquer les modalités suivantes d'attribution des subventions proportionnelles aux effectifs :

➤ Association avec siège est à Plouvien :

- Prise en compte des effectifs majeurs et mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Pour ces derniers, les parents devront être domiciliés à Plouvien

➤ Siège situé hors Plouvien :

- Prise en compte des effectifs mineurs (au 1^{er} septembre N-1). Les parents des mineurs devront avoir leur résidence principale à Plouvien.

- L'association doit gérer des activités n'existant pas sur Plouvien.

B - Afin de limiter les impacts financiers de l'application de ces critères, le Conseil de mai 2017 a décidé de ne pas baisser de plus de 10 %, à nombre de licenciés égal, la subvention attribuée.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Fatima Salvador et Florence Bernard,
Vu l'avis de la commission Culture - Animation - Sports,
Délibère favorablement sur ces attributions de subventions 2018 figurant en annexe, les conseillers membres d'associations ne prenant pas part au vote pour celle dont ils font parties,
Est informé que 19 associations de Plouvien n'ont pas déposé de demande de subvention.

Délibération n°
15 mai 2018-08

Festival « Paroles en Wrac'h » 2018 : convention

Depuis quelques années, les communes de BOURG-BLANC, COAT MEAL, LANDEDA, LANNILIS, LE DRENNEC, PLABENNEC, PLOUGUERNEAU, PLOUGUIN, PLOUVIEN, ST PABU mettent en œuvre des "Spectacles tout public" dans le cadre du festival "Paroles en Wrac'h" à caractère intercommunal.

Cette opération consiste à organiser de septembre à décembre 2018 des ateliers participatifs dirigés par l'artiste Guylène Kasza et un spectacle final de restitution avec 2 représentations :

- Champs de Foire à PLABENNEC le samedi soir 1^{er} décembre,

- Armorica à PLOUGUERNEAU le dimanche 9 décembre après-midi.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 12 000 € en dépenses.

La moitié du coût réel sera pris en charge par la CCPA et l'autre moitié par les communes partenaires, les 10 communes s'engageant à participer au reste à charge au prorata de leur population au 1^{er} janvier 2018.

Plouvien contribuerait pour 4,85 % des dépenses, soit 582,48 € prévisionnels.

La commune de BOURG-BLANC assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération, paiera l'ensemble des dépenses. Après la clôture des comptes, elle réclamera sa quote-part à chaque collectivité concernée et encaissera l'ensemble des participations communales et communautaire.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Après des échanges sur l'attractivité des spectacles proposés (Pierre Jollé et Damien Goguer),
Approuve le principe de la participation de la commune au festival "Paroles en Wrac'h" 2018,
Autorise le Maire à signer une convention avec les 9 autres communes et la CCPA.

Délibération n°
15 mai 2018-09

OGEC Saint-Jaoua : montant du Contrat d'association 2018

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la Loi 59-1557 du 31 décembre 1959 dite **Loi Debré** et reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Éducation.

Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'État, dont l'École Saint-Jaoua, qui rémunère les enseignants de ces écoles privées.

Selon la Loi citée, « *Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public* ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant a été revalorisé annuellement, comme suit :

2014 : 635,00 € x 205 élèves = 130 175 €

2015 : 670,00 € x 176 élèves = 117 920 €

2016 : 670,00 € x 170 élèves = 113 900 €

2017 : 670,00 € x 169 élèves = 113 230 €

A cette somme, sont rajoutés 15 € de coût de prestations des services techniques municipaux (soit pour 2017 : 169 élèves x 15 € = 2 535 €).

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Dominique Bergot,
Adopte les propositions suivantes :
- Montant 2018 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2018/2019 :
Montant 2017 maintenu de 670 € + 15 € de prestations des services techniques municipaux, soit 685 € par élève, domicilié à Plouvien, scolarisé au 1^{er} janvier 2018 au sein de l'école Saint-Jaoua.
- Relations 2018/2019 avec les communes extérieures :

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2018/2019 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures pour des enseignements n'existant pas localement, le montant à prendre en compte sera de 670 € + 15 € soit 685 €, sous réserve de ne pas dépasser la somme votée à ce même titre par les communes d'accueil.

Délibération n°
15 mai 2018-10

Avenir Sportif de Plouvien : valorisation du travail des bénévoles

Traditionnellement, sur Plouvien, ce sont les bénévoles du club de football Avenir Sportif de Plouvien qui se chargent de la mise en œuvre des traçages des 2 terrains de football enherbés du stade Jo Bothorel, la peinture et le matériel de traçage étant fournis par la commune.

Dans les communes voisines, cette tâche est dévolue au personnel technique des communes.

Afin de valoriser le travail des bénévoles de l'ASP, il est proposé au Conseil de verser au club une participation calculée de la manière suivante :

Temps passé :

45 semaines d'activités sportives annuelles (matches et entraînements)
3 heures de travail hebdomadaires

Montant unitaire

10 € de l'heure
Soit 45 semaines X 3 heures X 10 € = 1 350 € / année civile

Prise d'effet de la participation :

Au 1^{er} octobre 2016, selon prorata temporis, sur 12 semaines en 2016 (suite rencontre entre la Municipalité et l'ASP le 22 septembre 2016)

Montant des versements :

2016 : 1 350 € X 12/45^e = 360 €
2017 : 1 350 €
2018 : 1 350 €
Total : 3 060 €

Evolution de la somme unitaire :

Selon évolution du point d'indice de la fonction publique

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Myriam Le Borgne s'interrogeant sur les modalités de cette participation,

Pierre Jollé trouvant dommage de monétiser le travail des bénévoles, et prenant pour exemple d'autres associations intervenant sur des propriétés communales,

A la majorité et 3 abstentions,

- approuve le principe de cette participation,

- autorise le Maire à signer une convention avec effet rétroactif au 1^{er} octobre 2016, entre la commune et l'Avenir Sportif de Plouvien,

Est informé que le versement de la participation s'effectuera sur le compte budgétaire 62878 « Remboursement de frais », c'est-à-dire hors crédits de subventions.

Délibération n°
15 mai 2018-11

Chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua : résultat de la recherche de cabinet d'architecte pour établissement du diagnostic et mission de maîtrise d'œuvre - suites à donner

Le 16 mars 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à lancer une consultation d'Architectes du Patrimoine :

- pour aboutir à la réalisation d'un diagnostic de l'état des 2 chapelles Saint-Jean et Saint-Jaoua, en tranche ferme,
- pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre des travaux, en tranche conditionnelle.

L'étude diagnostic porte sur les mesures de conservation à effectuer en termes de solidité des structures, stabilité du clos, gestion des eaux pluviales, péril sanitaire pour l'état des charpentes et des principaux objets mobiliers.

Elle doit aboutir à :

- une analyse historique détaillée,
- une analyse architecturale des monuments,
- un diagnostic technique avec bilan final de l'état sanitaire,
- un parti d'intervention sous forme de scénarios concernant les caractéristiques et le programme de travaux,
- une estimation financière des travaux par ordre de priorité et phases fonctionnelles.

Cette consultation, lancée le 3 avril 2018, a intéressé 3 architectes dont les réponses ont été analysées par l'assistant à maître d'ouvrage CAP Patrimoine.

Le résultat de cette analyse a été présenté au Maire, à Pierre Jollé, et aux présidents de Bual Saint-Jaoua et Sant-Yann le 15 mai 2018 :

CAP Patrimoine, considérant sa proposition et son classement au regard des critères du cahier des charges de consultation, propose de retenir l'équipe Candio-Lesage, de Brest, alliée à un économiste de la construction, un spécialiste du bois, un historien et un spécialiste de peintures murales, pour réaliser les 2 tranches de mission.

Les candidats non retenus sont les équipes De Ponthaud/ECP et Le Bec/Fournigault.

Le cabinet Lizerand, qui avait assuré la maîtrise d'œuvre des travaux sur les vitraux de la chapelle Saint-Jaoua n'a pas souhaité répondre.

Le montant financier de l'offre du cabinet Candio-Lesage, sur la **mission de diagnostic**, en tranche ferme, est de 21 027,20 € HT, l'estimatif étant de 20 000 € à 25 000 €, tel qu'évoqué lors du conseil municipal du 16 mars 2018. Le délai d'intervention de l'équipe Candio-Lesage est de 5 mois.

Les taux d'honoraires sur la **mission de maîtrise d'œuvre**, en tranche conditionnelle, sont de 10 % (moins de 200 000 € de travaux), 9 % (entre 200 000 € et 500 000 € de travaux), 8,50 % (entre 500 000 € et 1 000 000 € de travaux), 8 % (plus de 1 000 000 € de travaux).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Pierre Jollé,

- approuve la proposition de CAP Patrimoine de retenir l'équipe Candio-Lesage pour réaliser le diagnostic des chapelles, en tranche ferme,

- décide de reporter l'affermissement de la tranche conditionnelle dans l'attente du résultat du diagnostic,

- autorise le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant,

- autorise le Maire à déposer une déclaration préalable au diagnostic auprès de la DRAC,
- délègue au Maire la constitution d'un comité de pilotage,
- autorise le Maire à solliciter une subvention de 50 % des travaux auprès de la DRAC,
- autorise le Maire à solliciter une participation de 12,50 % de chacune des associations Bual Sant-Jaoua et Sant-Yann, à formaliser par une convention,
- Autorise le Maire à signer la convention évoquée.

Ilot Bothorel : point d'étape

Un point d'étape est fait sur l'évolution du dossier ilot Bothorel :

- La dépollution connaît des coûts supplémentaires importants, dont le co-financement est à confirmer tant par l'opérateur Armorique Habitat que l'Établissement Public Foncier de Bretagne. Une décision modificative budgétaire sera à prendre une fois le bilan de l'opération arrêté, le reste à charge de la commune s'en trouvant augmenté.
- les travaux de viabilisation extérieure à charge de la commune (VRD et eaux pluviales) et de la CCPA (Eau potable et assainissement collectif) ont fait l'objet d'une consultation d'entreprise par le biais de la CCPA. Le résultat en est donné en séance.

Financement des investissements 2018 : information sur réalisation de 593 000 € d'emprunts

La délégation du Conseil Municipal du 10 avril 2014 au Maire permet à ce dernier de contracter des emprunts dans la limite de ceux inscrits au budget de l'année.

En l'occurrence, la somme de 593 000 € est inscrite sur le Budget Prévisionnel 2018 afin de financer les travaux de la rue des Moulins et la Médiathèque.

Pour réaliser cet emprunt, pour la première fois, la commune a décidé de passer contrat avec un courtier en financement, Prêt'Mium de Quimper, afin d'aboutir à la meilleure offre financière possible.

Le courtier devait négocier des clauses dérogatoires aux pratiques contractuelles imposées habituellement (indemnités de remboursement, délai de déblocage, ...) et un taux d'intérêt le plus bas possible.

Les négociations entreprises par cet intermédiaire ont permis d'aboutir aux produits suivants, auxquels le Maire a donné suite par arrêtés municipaux :

Crédit Mutuel de Bretagne		
Montant	300 000 €	293 000 €
Durée	20 ans	15 ans
Amortissements	Linéaire	Linéaire
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux	Fixe de 1,63 %	Fixe de 1,32 %
Frais de dossier	300 €	293 €

Les honoraires de Prêt'Mium négociés s'élèvent à 0,60 % du capital emprunté, soit 3 558 €, à inscrire au Budget lors d'une prochaine décision modificative.

Le courtier estime l'économie sur échéances réalisée, au regard des taux d'intérêts du marché actuel, de l'ordre de 19 000 €, desquels il faut déduire ses honoraires.

Agence Postale Communale : point sur le fonctionnement

L'Agence Postale Communale est opérationnelle depuis le 4 avril. Un bilan de fonctionnement est fait.

Intercommunalité : point sur la proposition d'extension du territoire de Brest Métropole

François Cuillandre, Président de Brest Métropole et du Pays de Brest, a fait une proposition inédite aux présidents des six intercommunalités du secteur : pourquoi ne pas réfléchir à l'extension de la métropole au périmètre du Pays, qui compte au total 420 000 habitants ? Un point est fait sur ce sujet suite à la rencontre entre les élus communautaires et François Cuillandre le 26 avril à l'Hôtel de Communauté.

Travaux en cours et projetés : le point

Les adjoints concernés font le point des chantiers en cours ou projetés :

- Programme définitif de voirie 2018,
- Panneaux d'information dit « sucette »,
- Rue des Moulins,
- Jardin du Prat,
- Médiathèque.

Questions diverses

En fin de réunion, Elodie Joubert aborde 2 points :

- L'appel souhaité aux fournisseurs locaux pour la restauration scolaire,
- le projet de création à Plouvien d'un magasin associatif de producteurs locaux.

Prochaines réunions

- Conseil Municipal : 26 Juin
- Commission Travaux : 12 juin
- Commission Finances : 18 juin
- Commission Enfance-Jeunesse : 12 juin

La séance a été levée à 22 h 50